

Méthodologie

L'objectif de ce guide est d'offrir un outil aux gens pour éclairer leurs choix de consommation mais aussi de faire émerger une demande forte de produits électroniques exempts de substances dangereuses, qui pourront ensuite être recyclés sans polluer l'environnement et mettre en danger la santé des travailleurs du recyclage, en Europe mais aussi dans les pays en voie de développement.

Le guide « Pour une high-tech responsable » attribue une note sur 10 aux dix-huit plus gros fabricants mondiaux de téléphones mobiles, d'ordinateurs, de téléviseurs et de consoles de jeux, d'après les informations qu'ils mettent à la disposition du grand public sur leurs sites Internet et selon plusieurs critères :

1. La politique en matière d'élimination des substances chimiques dangereuses :

- une politique fondée sur le principe de précaution ;
- une gestion des substances chimiques : restriction/interdiction de substances dangereuses, politique d'identification de substances problématiques pour leur future élimination ;
- échéance pour l'abandon progressif de tous les usages du PVC ;
- échéance pour l'abandon progressif de tous les usages de retardateurs de flamme bromés (RFB), et pas seulement ceux déjà interdits par la directive européenne RoHS (restriction des substances dangereuses) ;
- commercialisation de modèles déjà exempts de PVC et de RFB.

2. Un engagement pour une responsabilité du producteur à reprendre et recycler les « e-déchets », c'est-à-dire les produits électroniques obsolètes :

- soutien à la responsabilité (financière) individuelle du producteur – c'est-à-dire la prise en charge financière de la gestion des produits obsolètes par la mise en place de programmes de récupération et de recyclage de leurs appareils ;
- mise en place de programmes de reprise et de recyclage dans tous les pays où leurs produits sont commercialisés, y compris en l'absence de législations nationales instaurant une responsabilité du producteur de déchets électroniques ;
- fourniture d'informations claires pour les clients sur les services de récupération et de recyclage dans tous les pays où leurs produits sont commercialisés ;
- publication des quantités de déchets électriques et électroniques (DEEE) collectées et recyclées sur la base d'un pourcentage des ventes réalisées.

3. Réduction de l'impact climatique de la fabrication et des produits

- engagement global à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- révélation des émissions de gaz à effet de serre de la société plus émissions de deux étapes de la chaîne d'approvisionnement ;
- engagement à réduire ces émissions avec un agenda précis ;
- quantité d'énergie renouvelable utilisée ;
- efficacité énergétique des nouveaux modèles (points doublés).

Pénalités : un point de pénalité sur le barème de 10 points sanctionne la mauvaise conduite des entreprises, comme le double discours, les déclarations mensongères sur la gestion des substances chimiques ou des déchets, ou des activités écologiquement irresponsables.

Égalité des scores : en cas d'*ex aequo* sur un score global équivalent, pour départager les entreprises, nous accordons un rang hiérarchique supérieur à l'effort d'éco-conception, et donc à l'entreprise qui marque le meilleur score sur les critères « substances chimiques ».